



des interventions de la Communauté du Pays d'Aix en partenariat avec les communes et les gestionnaires des infrastructures routières (études et diagnostics acoustiques, murs anti-bruit, par exemple) mais également un dispositif permettant aux particuliers situés dans des zones où le bruit évalué dépasse 65 dB (A) sur 24 heures ou 62 dB (A) la nuit de réaliser des protections de façades (voir article page...).

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores » et conformément à la législation européenne, la Communauté du Pays d'Aix avait dressé dès 2008 une cartographie du bruit (distinguée par un Décibel d'Or) et un diagnostic à partir desquels elle a pu bâtir, en 2010, son premier PPBE. Depuis, elle a également mis en place, à partir de 2013 un observatoire du bruit.

Après une phase expérimentale d'implantation de sept balises, financée par le ministère de l'Environnement et l'Ademe, qui s'est achevée fin 2014, la collectivité a décidé de poursuivre le développement de son réseau en achetant deux balises supplémentaires et de poursuivre les travaux de l'observatoire pour améliorer encore ses connaissances sur le bruit.

Pour consulter le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE):
www.agglo-paysdaix.fr/environnement/air-bruit/bruit.html

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) accorde une aide pour s'isoler du bruit routier

Après la cartographie du bruit mise en place en 2008, l'observatoire du bruit créé en 2013 et un programme soutenu d'ouvrages de protection collectifs, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de financer, sous certaines conditions, les travaux d'isolation acoustique réalisés par les propriétaires d'habitations les plus exposées aux nuisances sonores. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du futur Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) qui sera prochainement actualisé pour la période 2015-2020. Elle est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015.

La Communauté du Pays d'Aix poursuit sa lutte contre les nuisances sonores et propose désormais une participation financière aux travaux d'isolation phonique entrepris par les particuliers propriétaires d'un logement situé dans un secteur où le bruit évalué dépasse 65 dB (A) en Lden (en journée) ou 62 dB (A) en Ln (la nuit), niveaux à partir desquels la gêne se fait ressentir dans la plupart des cas.

L'intervention de la collectivité concerne les habitations dont le permis de construire est antérieur au 30 mai 1996 (date du 1^{er} arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies) et uniquement les travaux réalisés par une entreprise agréée RGE (reconnue garant de l'environnement). Elle est plafonnée à 40 % du coût total des travaux TTC dans la limite de 7 000 € de travaux par logement situé dans un bâtiment collectif (soit 2 800 € maximum d'aide



Transports [Routes/Rail]



par logement) et de 12 000 € pour de l'habitat individuel (4 800 € d'aide maximum par logement).

Ce dispositif vise à améliorer le confort acoustique des logements grâce à des travaux de façades tels que l'installation de fenêtres ou de

vitrages acoustiques, l'isolation acoustique des ouvertures (aération, ventilation, coffre de volets roulants, portes extérieures...). Les travaux d'isolation interne au bâtiment (bruit de voisinage) ne sont pas concernés.

Afin d'accompagner au mieux les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux, la CPA leur proposera un guide sur les mesures à mettre en place pour une protection optimale contre le bruit.

La collectivité estime qu'une cinquantaine de logements pourraient ainsi être améliorés chaque année, contribuant à la résorption des points bruyants les plus sensibles du territoire identifiés lors de la récente actualisation de la cartographie du bruit en Pays d'Aix.

Conformément à la réglementation européenne qui prévoit une actualisation des données tous les 5 ans, la CPA a en effet achevé fin 2014 la mise à jour des cartes stratégiques, publiées en 2009. Le diagnostic réalisé à cette occasion indique qu'environ 40 sites sont identifiés comme « sensibles » et que 8 % de la population du territoire vit au-delà des valeurs limites fixées par la réglementation, un taux quasiment stable par rapport à celui établi en 2009 (6 %), compte tenu des modifications des modes de calcul déterminés par l'Union Européenne.

Pour en savoir plus :

www.agglo-paysdaix.fr/environnement/air-bruit/bruit/les-aides-financieres.html

FM Logistic teste Citylog, un concept de logistique urbaine durable

Poussé par une réglementation visant à restreindre les livraisons du centre-ville en véhicules thermiques, le prestataire logistique français a choisi la ville de Rome pour tester City log in, son concept de livraison urbaine en camions hybrides.

La tecnologia per la gestione dei dati



La livraison de marchandises au cœur des villes constitue une source importante de nuisances : pollution, bruit, congestion... De nombreuses solutions ont été imaginées pour diminuer l'impact de cette activité, à l'image de la Ville de Rome qui limitera prochainement, et de façon conséquente, l'accès à son centre historique aux véhicules à moteur thermique. Ainsi, les livraisons à bord de camions fonctionnant à l'essence ou au diesel devront être effectuées le matin, entre 10h et 11h30.

Dans ce contexte, FM Logistic, prestataire logistique international, a mis au point, en collaboration avec le transporteur italien Mag. Di, un concept innovant baptisé CITYLOGIN en phase de test depuis septembre 2014 dans les rues de Rome.

Le principe CITYLOGIN repose sur l'installation d'une plateforme de 500 m² située en périphérie de Rome, des véhicules à moteur hybride et électrique assurant les livraisons dans le centre de la capitale italienne.